

Objet

Déclaration liminaire CFDT- Groupe de travail égalité professionnelle du 17 avril 2019.

Madame la Présidente,

Sur la méthode, un petit rappel de l'accord fonction publique : « Les employeurs publics devront prendre toutes les mesures utiles visant à favoriser la négociation du plan d'action en application de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983. A défaut, le plan d'action devra avoir fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives dans le ministère ».

Je me permets de vous faire un petit rappel des définitions précises des termes, car pour l'instant rien ne s'applique au ministère. Négociation : discussion entre des partenaires sociaux en vue d'aboutir à un accord formalisé / La concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun)

Les documents préparatoires à ce GT n'ayant pas été reçus dans des délais permettant leur complète exploitation, nous vous avons envoyé notre projet préparé en amont avec des agents du ministère et des militants CFDT locaux.

Le projet de plan d'action CFDT reprend et décline le contenu de l'accord fonction publique, ainsi que les items du précédent plan d'action qui n'ont pas été mis en œuvre. Il précise surtout, conformément à l'accord fonction publique, les mesures auxquelles s'engagerait le Ministère, les objectifs à atteindre, leurs indicateurs de suivi et d'évaluation, les moyens mis à disposition, notamment les moyens financiers quand ils sont évaluables, ainsi que le calendrier de mise en œuvre des mesures. Ce qui manque totalement à votre projet.

De même, nous rajoutons une partie sur la gouvernance de ce plan afin qu'il soit véritablement effectif et ne reste pas un vœu pieu du ministère en vue de maintenir son label éga pro. A ce titre nous souhaitons d'ailleurs vous féliciter pour la médaille d'or du Ministère qui paye le plus de pénalités pour non mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées en 2017 (1 710 000€ correspondants à 19 postes non offerts à des femmes).

Nous espérons donc que ce GT sera l'occasion de négocier un véritable accord ministériel et qu'il n'est pas uniquement une consultation des OS sur les actions cadres floues contenues dans votre projet. Nous souhaitons la tenue d'autres GT qui nous permettront de décliner les axes concrets ministériels et que des GT directionnels viendront compléter. En effet, sans cela, nos échanges ne seront utiles à personne et ne seront qu'un « alibi » de plus, une case cochée pour le label sans véritable fond.

Petite précision préalable, s'agissant des moyens financiers, nous entendons bien sûr que chaque action concrète du plan soit financée mais nous n'exigeons pas au préalable une somme précise, notamment pour toutes les actions non évaluables aujourd'hui. Par exemple, la résorption des écarts de rémunération ne pourra être chiffrée qu'après application de l'outil DGAFP (Prévu en juin), le nombre de nouvelles places en crèches en revanche peut être plus facilement chiffré aujourd'hui.

Notre objectif sera donc de parvenir à un véritable plan d'actions ministériel facilement déclinable par les directions, qui devront le compléter sur certains points.

La représentante CFDT Finances,
Amandine TORMENTO.

